



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 19 octobre 2021

Le 19 octobre 2021 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Tachaires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

### Ordre du jour :

---

- **Intervention de Gil BESSIERE d'Orange infrastructures**
- **Décisions prises en vertu des délégations**
- **Institutionnel**
  - Pacte de gouvernance, création de la conférence des maires
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes
  - Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté
  - Modification du règlement intérieur du conseil communautaire
  - Désignation au conseil d'administration du CIAS suite à la démission d'un conseiller communautaire
- **Ressources humaines**
  - Mises à disposition de personnel
  - Modification composition du comité technique
- **Financements**
  - Convention C2D et règlement du Département du Gers 2021-2027
  - Elaboration du CRTE par le Pays d'Auch
- **Aménagements du territoire, SCOT**
  - Mise en place du transport à la demande - convention avec la Région
  - Réflexion à mener sur la territorialisation des objectifs du SCOT, dans le cadre du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)
- **Questions diverses**
  - Questions de M. BARASZ, Maire de Traversères au sujet du service ADS

## Étaient présents :

MMS. MARQUISSEAU, GERAULT, LAFFORGUE, SOUMEILLAN, LALANNE, BONNET T, ROGER, ESCUBES, LAFFORGUE, BREIL, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E, THORE, SONILHAC, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

MMES. GIACOMIN, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT MARTIN, BAUBAY, COLLONGUES, PETIT, MONFORT, COURREGES, DATTAS, LABAT, NASSANS, CASALE, EXILARD, CAZES, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme JOULLIE et M. SARKISSIAN à M. RIVIERE.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

<b>Délibérations</b> du bureau communautaire du 7 juillet 2021	ZA Seissan travaux de desserte électrique pour un montant de 28 728 € HT
	Hôtel d'entreprises II Actualisation du plan de financement
	OPAH, avenant PPRT Tinatobel
	Création d'une régie d'avances au service administratif
	Demande de financement du poste de chef de projet Petites villes de demain
<b>Délibérations</b> du bureau communautaire du 14 septembre 2021	Modification de la régie d'avances au service administratif
	ZA Seissan, modification des travaux de déserte électrique - acquisition d'un transformateur électrique) nouveau montant des travaux : 51 000€
<b>Délibérations</b> du bureau communautaire du 12 octobre 2021	Vente de la parcelle AD14 à la ZA de Lasseube-Propre à un entrepreneur pour 27 168 euros HT (3 396m <sup>2</sup> x 8€)
<b>Décisions</b> du Président en vertu de ses délégations	09/2021 Marchés Hôtel d'entreprises II : attribution de la mission de contrôle technique à la SOCOTECH pour 9360 € HT, attribution de mission SPS à INGC pour 2862 € HT ;

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

### 1. Pacte de gouvernance

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 47

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**Vu** les articles 1 à 4 de la loi du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité ;

**Vu** l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 adoptant le débat relatif à l'adoption d'un pacte de gouvernance ;

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 juillet 2020 a souhaité adopter un pacte de gouvernance. C'est pourquoi, le Président propose au conseil d'approuver les termes du projet de Pacte de gouvernance en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de pacte de gouvernance ci-annexé qui sera ensuite soumis pour avis aux conseils municipaux de la Communauté de Communes ;

---

## 2. Création de la conférence des maires

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 47  
Votants : 49  
    dont « Pour » : 49  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu les articles 1 à 4 de la loi du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité ;*

*Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter la composition de la conférence des maires suivante : La Conférence des Maires est composée des 45 Maires de la Communauté de la Communes, élargie aux conseillers communautaires. Elle est réunie en fonction des besoins sur des sujets stratégiques : compétences, relations entre Communes et Communauté... (Exemple : urbanisme, SCOT, mutualisation, accès aux services publics, pouvoirs de police.) Cette conférence est réunie autant que nécessaire, au moins 1 fois par an. Les réunions de la Conférence des Maires pourront être couplées à des réunions du Conseil Communautaire, avec une distinction précise des sujets traités et des tenues des assemblées.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** la création de la conférence des maires telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

---

## 3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gers

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 47  
Votants : 49  
    dont « Pour » : 49  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;*

*Vu la démarche de concertation menée pendant les commissions locales les 28 et 30 septembre 2021 ;*

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Président rappelle la démarche de concertation qui s'est déroulée pendant les commissions locales.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés comme ils figurent en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;

---

#### 4. Modification de l'intérêt communautaire

##### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 47  
Votants : 49  
    dont « Pour » : 49  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-16 et L 5214-23-1,

**Vu** la démarche de concertation menée pendant les commissions locales les 28 et 30 septembre 2021 ;

L'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers est adapté dans les conditions présentées dans le document ci-joint.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire comme présentée dans l'annexe à la présente délibération.
- **D'ADOPTER** l'entrée en vigueur de l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

#### 5. Modification du règlement intérieur du conseil communautaire

##### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 47  
Votants : 49  
    dont « Pour » : 49  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**Vu** la délibération du 1er octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire ;

Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'article 5 du règlement intérieur est désormais rédigé comme suit :

« **Articles L.5211-1 et L2121-12 du CGCT** : La convocation est adressée cinq jours francs \* au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil. »

En outre l'article 28-1 du règlement intérieur est modifié afin d'y intégrer les dispositions relatives à la conférence des maires.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

---

## 6. Election d'un membre au Conseil d'administration du CIAS Val de Gers

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 47  
Votants : 49  
    dont « Pour » : 49  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu les articles L123-6, R123-11, R123-27, R123-28 et R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu la délibération du 23 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du CIAS*

*Vu le courrier de démission de son mandat de conseiller communautaire de M. Patrick BIFFI, 1<sup>er</sup> adjoint à la Commune de Masseube,*

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers est composé de :

- Dix membres élus au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Val de Gers
- Dix membres nommés par le Président qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes de l'EPCI.

Suite à la démission d'un conseiller communautaire, et compte tenu de l'absence de nouveaux candidats sur la liste en vertu de l'article R123-9 du CASF, le Président propose alors de procéder à une élection au sein du Conseil Communautaire au scrutin de liste majoritaire à deux tours et fait appel à candidature. Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la composition du Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers suivante :
  - Président : M. François RIVIERE
  - Membres élus au sein du Conseil Communautaire :
    - CASTEX Béatrice
    - CHAMBERT Serge
    - GABRIEL Aurélie
    - JOULLIE Nicole
    - LAFFORGUE Joseph
    - MARQUILLIE Serge
    - NASSANS Fabienne
    - ROUSSEAU Corinne
    - SAINT-MARTIN Carmen
    - DUTOYA Raymond

---

## 7. Modification de la composition des instances représentatives du personnel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 47  
Votants : 49  
    dont « Pour » : 49  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu la délibération du 24 janvier 2017 fixant la composition du Comité Technique et du CHSCT*

*Vu la délibération du 23 juillet 2020 portant élection des membres représentants la collectivité au sein des instances représentatives du personnel*

Suite au départ de la chargée des ressources humaines de la collectivité, qui était représentante suppléante de la collectivité au comité technique et CHSCT, le Président propose de modifier la composition du comité technique (CT) et du CHSCT comme suit :

Représentants titulaires de la collectivité

- François RIVIERE
- Serge CHAMBERT
- Isabelle EXILARD
- Michel SORIANO
- Gaëlle RAINARD (DGS)

Représentants suppléants de la collectivité

- Roger BREIL
- Joseph LAFFORGUE
- Didier SARKISSIAN
- Karine MONFORT
- Héroïse MERCIER (DGA)

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au CT et CHSCT
- **D'APPROUVER** la désignation de Héroïse MERCIER à la place de Emilie GRINDES comme représentante suppléante de la collectivité au sein du Comité Technique et du CHSCT comme mentionné ci-dessus ;

---

## 8. Mises à disposition de personnel

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 47

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

---

***VU** les dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien ;*

Le Président rappelle que chaque année des personnels sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH.

Des conventions sont ainsi conclues annuellement avec plusieurs collectivités : Communes de Barran, Seissan, Pavie, Communauté d'Agglomération du Grand Auch, Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Jean-Le-Comtal/Lasséran et Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des Hautes Vallées.

Il précise que dans un souci partagé d'efficacité et d'économie, la Communauté met également des agents à disposition de certaines collectivités : Communes de Panassac et du Brouilh-Monbert, RPI de Panassac.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **D'APPROUVER** les mises à disposition de personnel telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et les documents y afférents.

---

## 9. Délégation de la compétence transport à la demande (TAD)

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 47

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

---

***Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »*

***Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM »*

***Vu** les délibérations du 23 mars 2021 portant transfert de la compétence LOM à la région et sollicitant la délégation du TAD*

Conformément à la loi n° 82 - 1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.), les transports à la demande sont des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin.

Conformément aux dispositions des articles L1221-1 et L3111-1 du Code des Transports, la Région a pleine compétence pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par convention, la Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes Val de Gers la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande sur son territoire. La Convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

La Région participe à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale. La convention est passée à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. La ligne de transport à la demande va desservir 11 communes. La tarification régionale liO va s'appliquer : 2 € / trajet – Gratuit pour les moins de 4 ans.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de la compétence transport à la demande avec la Région Occitanie ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer à la convention ainsi que tous les actes y afférents.

---

## 10. Convention C2D avec le département du Gers 2021-2027

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 47

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

---

Le Département du Gers a adopté son nouveau règlement de financements pour la période 2021-2027. Il propose dans ce sens de conventionner avec la Communauté de Communes Val de Gers.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer à la convention avec le Département du Gers ainsi que tous les actes y afférents.

## Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

---

### ➤ **Intervention de Gil BESSIERE d'Orange infrastructures**

#### ➤ **Financements**

- Elaboration du CRTE par le Pays d'Auch

#### ➤ **Aménagements du territoire, SCOT**

- Réflexion à mener sur la territorialisation des objectifs du SCOT, dans le cadre du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)

#### ➤ **Questions diverses**

- Questions de M. BARASZ, Maire de Traversères au sujet du service ADS